



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 21 Septembre 2023 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Présentation par la Sté DEV'ENR de l'autoconsommation collective
2. Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC 21h/semaine au 1^{er} octobre 2023
3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} novembre 2023
4. Prise en compte de la majoration tarifaire du contrat d'assurance statutaire pour 2024.
5. Subvention exceptionnelle AFM Téléthon
6. Décision modificative budget principal
7. Décision Taxe Habitation sur les Logements vacants pour 2024
8. Devis Effaroucheur pour les étourneaux,
9. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 15/09/2023
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du _____ : déclare donner pouvoir à mon (ma)
_____ collègue : pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 21/09/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Sté DEV'ENR : Présentation et adhésion à l'autoconsommation collective	17 voix pour
2	Création du poste d'adjoint administratif à TNC 21/35° au 01/10/2023	17 voix pour
3	Création du poste d'adjoint technique à temps complet au 02/11/2023	17 voix pour
4	Prise en compte de la majoration tarifaire du contrat d'assurance statutaire pour 2024	17 voix pour
5	Subvention exceptionnelle AFM Téléthon	17 voix pour
6	Décision modificative budget principal	17 voix pour
7	Décision : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour 2024	17 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

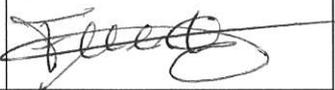
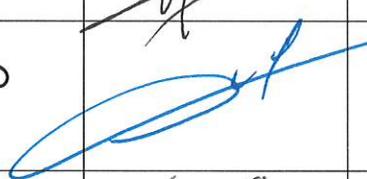
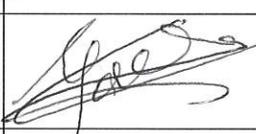
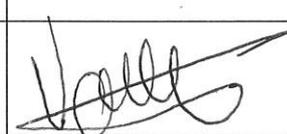
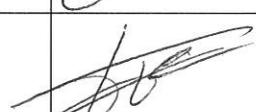
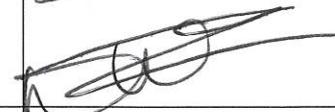
Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2023

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 21/09/2023

OBJET :

Projet
d'autoconsommation
collective par
Dev'Enr

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet d'installation d'ombrières sur le parking situé derrière le stade municipal, le société Dev'Enr présente le dispositif d'Autoconsommation collective dénommé Flex'Enr.

Il s'agit d'un partage local de l'énergie entre la production d'une ou plusieurs centrales photovoltaïques et un ou plusieurs consommateurs.

Ce dispositif permet d'agir pour la planète en achetant de l'électricité produite à partir d'une source d'énergies renouvelable, d'utiliser de l'électricité verte produite localement, d'améliorer la sobriété énergétiques des locaux communaux, de faire des économies sur les factures d'électricité des bâtiments publics, tels que le groupe scolaire, la mairie, la salle multi activités, la MJC et de connaître le prix de l'électricité produite localement pour les 20 prochaines années.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition d'adhésion à l'offre de Flex'EnR

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 21/09/2023

OBJET :

Création d'un poste
d'adjoint
administratif à temps
non complet 21/35°
au 1^{er} octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. - DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour renforcer les services administratifs notamment pour la réalisation de tâches administratives et l'accueil du public (physique et téléphonique) à la Mairie et accessoirement à l'Agence Postale Communale et au service des titres d'identité, et ce à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21/35°) à compter du 1^{er} octobre 2023.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

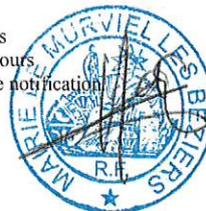
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 21/09/2023

OBJET :

Création d'un poste
d'adjoint technique à
temps complet au 02
novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. - DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe et suite à la mise en disponibilité d'un agent conducteur PL et d'engins de chantier, et ce à compter du 02 novembre 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 02 novembre 2023.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 21/09/2023

OBJET :

Prise en compte de
la majoration
tarifaire du contrat
statutaire pour 2024

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. - DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/12/2021 d'adhésion au contrat statutaire, proposé par le CDG 34, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, pour une période de 4 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025, avec un régime de contrat par capitalisation, une adhésion résiliable chaque année, et un taux de 6.90%, une franchise de 10 jours.

Cependant, suite à l'analyse de résultat et du suivi régulier de la sinistralité, les résultats constatés pour l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette hausse de cotisation comme suit :

Formule de couverture tout risques, avec franchise de 10 jours, par arrêt ordinaire avec un taux de 8.56 % et une couverture des Indemnités journalières à 80%.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE de maintenir l'adhésion au contrat des risques statutaires, avec la majoration tarifaire et la modification de la couverture des indemnités journalières comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 21/09/2023

OBJET :

Prise en compte de
la majoration
tarifaire du contrat
statutaire pour 2024

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/12/2021 d'adhésion au contrat statutaire, proposé par le CDG 34, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, pour une période de 4 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025, avec un régime de contrat par capitalisation, une adhésion résiliable chaque année, et un taux de 6.90%, une franchise de 10 jours.

Cependant, suite à l'analyse de résultat et du suivi régulier de la sinistralité, les résultats constatés pour l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette hausse de cotisation comme suit :

Formule de couverture tout risques, avec franchise de 10 jours, par arrêt ordinaire avec un taux de 8.56 % et une couverture des Indemnités journalières à 80%.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE de maintenir l'adhésion au contrat des risques statutaires, avec la majoration tarifaire et la modification de la couverture des indemnités journalières comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 21/09/2023

OBJET :

Subvention
Exceptionnelle
AFM TELETHON

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. - DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'AFM – TELETHON.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle à l'AFM – TELETHON de 100 €

DIT que les crédits prévus au Budget Primitif 2023, seront prélevés sur le compte 65748 : subvention aux associations

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



25 SEP. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 21/09/2023

OBJET :

Décisions
modificatives
n°6/2023 et
n°7/2023
Budget principal

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. - DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'ouvrir des crédits en investissement suite à l'obtention de subventions et de recettes supplémentaires (FCTVA) afin de permettre l'achat de mobilier et la réalisation de travaux, comme suit :

DM n°6/2023 :

Investissement :

Recettes R-10222 : FCTVA :	+ 11000 €
Dépenses D – 2031-282 Etudes Zac Abéouradou :	+ 7300 €
Dépenses D – 21841-148 Acquisition mobilier :	+ 3700 €

DM n°7/2023 :

Investissement :

Recettes R – 1321-278 : Groupe scolaire :	+ 40000 €
Recettes R – 1326 – 278 : Groupe scolaire :	+ 30000 €
Dépenses D – 2313-278 Groupe scolaire :	+ 70000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 21/09/2023

OBJET :

Assujettissement des
logements vacants à
la taxe d'habitation
sur les résidences
secondaires et autre
locaux meublés non
affectés à
l'habitation
principale.

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise que l'accès au logement pour les Murvielmois est une des priorités portées par la Municipalité. Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur le territoire communal est très important.

Parallèlement, on estime à 200, le nombre de logements déclarés vacants par les propriétaires.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour l'année 2024.

Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnière. La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application d'un taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien, sans abattements.

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat

